



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2023 / 2024

SOMMAIRE DU BIR N°27 DU 8 AVRIL 2024

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE.....	2
CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS DU 1 ^{ER} DEGRÉ.....	2
DISPONIBILITÉ SUR AUTORISATION SOUS RÉSERVE DES NÉCESSITÉS DE SERVICE – MAÎTRES DU 1 ^{ER} DEGRÉ PRIVÉ..	3
DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT.....	4
DIRECTEURS ADJOINTS CHARGÉS DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ.....	4
LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024.....	7
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHÉ PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024.....	9
RECRUTEMENTS EN COURS.....	11
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ.....	12
TABLEAUX D'AVANCEMENT DES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (SAENES), DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ADJAENES), DES INFIRMIERS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (INFENES) ET DES ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT (ASSAE) - ANNÉE 2024.....	12
INSCRIPTION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS ITRF – SESSION 2024.....	14
ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE.....	15
PRÉPARATIONS AUX CONCOURS INTERNES DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025.....	15
PRÉPARATIONS AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS D'ENCADREMENT (DIRECTION ET D'INSPECTION) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025.....	16
UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD - LYON 1.....	17
AVIS DE RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI SESSION 2024 D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, D'ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION, DE TECHNICIENS DE RECHERCHE ET DE FORMATION.....	17
UNIVERSITÉ JEAN MONNET.....	18
AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS RÉSERVÉ AU TITRE DU HANDICAP - ADJOINT EN GESTION ADMINISTRATIVE ET OPERATEUR LOGISTIQUE SESSION 2024.....	18
AVIS_DE_RECRUTEMENT_SANS_CONCOURS SESSION 2024.....	20
ÉCOLE NORMALE SUPERIEURE DE LYON.....	21
AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS MAGASINIER.....	21

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE

CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS DU 1^{ER} DEGRÉ

BIR n°27 du 8 avril 2024
Réf : DEP-IEF 1

- Article R 914-105 du code de l'éducation
- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie.
- Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État.

I – PUBLIC CONCERNÉ ET CONDITIONS REQUISES

➤ **Les maîtres titulaires d'un agrément ou d'un contrat définitif** doivent être en position d'activité et avoir accompli au moins trois années de services effectifs.

➤ **Les maîtres délégués** exerçant en établissement sous contrat d'association et justifiant de l'équivalent de trente-six mois au moins de services effectifs à temps plein, au titre de contrats de droit public, dont douze mois au moins dans l'éducation nationale. Les maîtres délégués bénéficiaires d'un tel congé ne seront pas réemployés sur leur poste actuel à l'issue de la période de congé de formation professionnelle accordée.

II – DURÉE DU CONGÉ

La durée du congé de formation professionnelle est de **3 ans sur l'ensemble de la carrière, dont 12 mois indemnisés.**

III – RÉMUNÉRATION ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Les intéressés perçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence compte tenu de l'indice qu'ils détenaient au moment de leur mise en congé. Toutefois, le montant de cette indemnité mensuelle forfaitaire ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 (net majoré 543). **La durée de versement de cette indemnité est limitée à 12 mois.**

L'État rémunère uniquement les maîtres pendant leur congé de formation et n'assume pas la prise en charge financière des formations.

Le versement de cette indemnité est subordonné à la production d'une **attestation mensuelle de présence effective** à la formation suivie. Cette attestation devra être adressée à la fin de chaque mois de formation au rectorat de l'académie de Lyon - Direction de l'enseignement privé et de l'instruction dans les familles (bureau DEEP1).

L'interruption de la formation, sans motif valable, entraîne **la suppression du congé et le remboursement par l'intéressé des indemnités perçues.**

L'intéressé qui bénéficie d'un congé de formation professionnelle **s'engage** à rester au service de l'une des trois fonctions publiques, pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité.

IV – MODALITÉS D'OCTROI

Les maîtres devront compléter l'annexe 1.

Les candidatures devront parvenir au rectorat, à la DEP-IEF, **au plus tard le mercredi 8 mai 2024, par courriel exclusivement à l'adresse suivante : deep1@ac-lyon.fr**

→ Voir annexe

DISPONIBILITÉ SUR AUTORISATION SOUS RÉSERVE DES NÉCESSITÉS DE SERVICE – MAÎTRES DU 1^{ER} DEGRÉ PRIVÉ

BIR n°27 du 8 avril 2024

Réf : DEP-IEF 1

- Décret n°2008-1429 du 19 décembre 2008
- Décret n°2019-234 du 27 mars 2019

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La disponibilité est la situation du maître contractuel qui cesse temporairement d'exercer son activité dans la fonction publique. Elle peut être accordée pour différents motifs. Le maître en disponibilité cesse :

- de bénéficier de sa rémunération,
- de ses droits à avancement, sauf s'il exerce une autre activité conformément aux modalités précisées dans le décret du 27 mars 2019 cité en référence,
- et de ses droits à la retraite, sauf, sous certaines conditions, s'il exerce une autre activité.

La durée d'une disponibilité pour convenance personnelle est de 5 ans maximum, renouvelable dans la limite de 10 ans pour toute la carrière à condition de réintégrer la fonction publique au moins 18 mois, au plus tard à la fin d'une période de 5 ans.

II. DISPONIBILITÉ SUR AUTORISATION

La disponibilité sur autorisation est accordée en fonction des nécessités de service :

- pour études ou recherches présentant un intérêt général,
- pour convenances personnelles,
- pour créer ou reprendre une entreprise.

La mise en disponibilité est prononcée à la demande de l'intéressé(e), **pour une année scolaire.**

Toute demande de mise en disponibilité sur autorisation entraîne automatiquement **la perte du poste occupé.**

III. CALENDRIER

Les premières demandes de disponibilité sous réserve des nécessités de service au titre de l'année scolaire 2023-2024 sont à adresser à la DEP-IEF avant le **mercredi 15 mai 2024.**

Les demandes de renouvellement de disponibilité pour la prochaine rentrée scolaire devront parvenir à la DEP-IEF au minimum trois mois avant la date de fin de la période de disponibilité accordée, soit avant le **1^{er} juin 2024.**

Aucune demande de disponibilité sur autorisation ne sera acceptée en dehors des dates **indiquées.**

IV. EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PENDANT LA PÉRIODE DE DISPONIBILITÉ

Le maître placé en disponibilité pour convenances personnelles peut exercer une activité rémunérée, sous réserve d'autorisation. Toutefois, un maître en disponibilité ne peut être recruté par l'administration dont il relève.

→ Voir annexe

DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT

DIRECTEURS ADJOINTS CHARGÉS DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ

BIR n°27 du 08 avril 2024

Réf : DE1

I. MOUVEMENT DES DIRECTEURS ADJOINTS CHARGÉS DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024

Je vous prie de trouver, ci-dessous, des éléments d'information concernant le mouvement académique et le mouvement inter-académique des directeurs adjoints chargés de section d'enseignement général et professionnel adapté.

L'imprimé de candidature au mouvement intra-académique est téléchargeable en annexe 1.

1 - Les candidats à une mutation doivent, sauf cas exceptionnel, avoir exercé au moins 3 années consécutives dans leur poste.

2 - Dates limites de transmission des demandes:

a) Mouvement académique :

CALENDRIER:

Envoi à la DSDEN, sous couvert hiérarchique : **13 mai 2024**

Envoi au rectorat (de1-cb@ac-lyon.fr) : **24 mai 2024**

Pour mémoire : tout poste est susceptible d'être vacant, les vœux doivent être formulés en conséquence.

b) Mouvement inter-académique :

Pour plus d'informations, se renseigner auprès des académies concernées.

3 – Candidatures en établissement REP+

Les personnels souhaitant candidater sur les postes en collège REP+ doivent adresser aux chefs d'établissement concernés une fiche de candidature (voir annexe 2) qu'ils enverront pour copie à la DSDEN concernée et à la direction des personnels d'encadrement – **bureau DE1 (de1-cb@ac-lyon.fr)**, avant le **24 mai 2024**.

Les chefs d'établissement organiseront les entretiens avant le **12 juin 2024**, date à laquelle ils feront connaître leurs propositions aux services académiques.

Attention :

- Si le candidat retenu exerçait déjà les fonctions de directeur adjoint de SEGPA dans un autre établissement, il convient qu'il complète son dossier de mutation (annexe 1). Son poste sera alors ajouté à la liste des postes vacants.
- Si le candidat retenu n'exerçait pas les fonctions de directeur adjoint de SEGPA au cours de l'année scolaire 2024-2025 en qualité de titulaire, il convient qu'il présente un dossier d'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs adjoints de SEGPA (annexe 3).

Je vous rappelle par ailleurs que, dans le cadre du mouvement, d'autres postes de directeur adjoint de SEGPA sont susceptibles d'être vacants si un directeur adjoint de SEGPA en établissement REP+ venait à obtenir satisfaction. Les candidats intéressés par une affectation sur ce type de poste peuvent donc élargir leurs vœux de mobilité en conséquence.

Le recrutement en établissement REP+ ne dispense pas les candidats de remplir les conditions requises pour exercer les fonctions de directeur adjoint de SEGPA soit :

- Appartenir au corps des personnels d'enseignement, d'éducation ou d'inspection, être âgé d'au moins 30 ans et justifier de 5 années de services accomplis en qualité de titulaire dans un ou plusieurs de ces corps au 1er septembre 2024 (sont pris en compte, dans la limite de 2 ans, les services accomplis en qualité de stagiaire,

de maître auxiliaire, d'instituteur suppléant ou remplaçant) et être titulaire du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) ;

- Appartenir au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale.

II. LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR ADJOINT CHARGÉ DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024

L'imprimé de demande d'inscription sur la liste d'aptitude est téléchargeable en annexe 3.

Peuvent demander leur inscription sur la liste d'aptitude les agents remplissant les conditions suivantes (art. 5 et 21 du décret n° 81-482 du 8 mai 1981 modifié) :

- Appartenir au corps des personnels d'enseignement, d'éducation ou d'inspection, être âgé d'au moins 30 ans et justifier de 5 années de services accomplis en qualité de titulaire dans un ou plusieurs de ces corps au 1er septembre 2024 (sont pris en compte, dans la limite de 2 ans, les services accomplis en qualité de stagiaire, de maître auxiliaire, d'instituteur suppléant ou remplaçant) et être titulaire du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) ;
- Appartenir au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale.

CALENDRIER:

Envoi à la DSDEN, sous couvert hiérarchique : **13 mai 2024**

Envoi au rectorat (de1-cb@ac-lyon.fr) : **24 mai 2024**

Dans le cas d'une demande d'inscription sur la liste d'aptitude dans une autre académie, il convient de prendre contact avec le rectorat de l'académie concernée.

III - POSTES VACANTS A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2024

a) Mouvement académique:

AIN :

N°RNE	Etablissement	Ville
0011366E	Collège Sabine Zlatin	BELLEY
0011012V	Collège Georges Charpaks	GEX
0010054D	Collège Vaugelas	MEXIMIEUX
0011334V	Collège St Exupéry	VALSERHÔNE

LOIRE :

N°RNE	Etablissement	Ville
0421077T	Collège Jean de la Fontaine	ROANNE
0421084A	Collège Les Etines	LE COTEAU

RHÔNE :

N°RNE	Etablissement	Ville
0692157V	Collège Georges Brassens	DECINES-CHARPIEU
0692335N	Collège Evariste Galois	MEYZIEU
0691664J	Collège Jean Jaurès	VILLEURBANNE

0691675W	Collège Louis Jouvét	VILLEURBANNE
0692155T	Collège des Gratte-Ciel M ^o rice Leroux	VILLEURBANNE
0692419E	Collège Emile Malfroy	GRIGNY
0690053H	Collège Professeur Dargent	LYON
0690075G	Collège Pierre Brossolette	OULLINS
0691799F	Collège Louis Aragon	VENISSIEUX
0692414Z	Collège Jean-Philippe Rameau	CHAMPAGNE AUX MONTS D'OR
0694407R	Collège Simone Veil	SAINT-PRIEST
0691670R	Collège Jean Charcot	LYON
0691482L	Collège Les Quatre Vents	L'ARBRESLE
0692420F	Collège Maurice Utrillo	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

b) Mouvement inter - académique :

Se renseigner auprès des rectorats concernés.

<p>Pour toutes questions ou renseignements complémentaires, merci de vous adresser au bureau DE1 : Tél : 04 72 80 64 96 courriel : de1-cb@ac-lyon.fr</p>
--

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

BIR n°27 du 08 avril 2024
Réf : DE2

Il sera procédé prochainement, au titre de l'année 2024, à l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat.

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports en date du 27 novembre 2023 (NOR : MENH2331985X) ont été publiées au bulletin officiel spécial n°3 du 7 décembre 2023 et complétées des lignes directrices de gestion académique soumises au CSA du 22 mars 2024 (BIR n°26 du 02 avril 2024).

Conformément aux dispositions du statut général de la fonction publique, les deux critères à prendre en compte pour l'établissement des promotions par liste d'aptitude sont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle.

Ces promotions permettent d'identifier les viviers d'agents susceptibles de construire un parcours professionnel ascendant en termes de responsabilités qui les rend apte à exercer les fonctions d'un corps de niveau supérieur.

Les candidats à une inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'AAE sont informés du fait que toute promotion entrainera potentiellement une mobilité géographique et/ou fonctionnelle, de nouvelles tâches ayant vocation à leur être confiées.

1. Conditions à remplir pour la liste d'aptitude aux fonctions d'attaché d'administration de l'État (article 12 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié)

- Appartenir au corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) au 1^{er} janvier 2024.
- Justifier au 1^{er} janvier 2024 d'au moins neuf années de services publics, dont cinq ans au moins de services civils effectifs dans un corps régi par les dispositions du décret du 18 novembre 1994 ou par celles du décret du 19 mars 2010 (dont le corps des SAENES).

2. Composition du dossier

Chaque agent promouvable recevra une information sur sa boîte de messagerie académique. Les agents qui souhaitent se porter candidat devront se connecter à COLIBRIS pour y déposer leur dossier une fois signé, **avant le 7 mai 2024**.

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- une fiche individuelle de proposition (annexe C2),
- un rapport d'aptitude professionnelle (annexe C3),
- un rapport d'activité (annexe C4),
- le dernier compte rendu d'entretien professionnel.

L'ensemble de ces documents doit être dactylographié.

Adresse de connexion à COLIBRIS : <https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/personnels-biatpss/>

Fiche individuelle de proposition (annexe C2) est complétée par l'agent et signée par son supérieur hiérarchique. Il lui permet notamment de préciser son parcours en détaillant ses emplois successifs.

Le rapport d'activité (annexe C4) est rédigé par l'agent. Il détaille son parcours professionnel et les compétences acquises qui le qualifient pour accéder à un corps supérieur. Il concerne ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps.

Ce rapport doit être établi de manière à la fois complète, précise et concise (2 pages maximum). L'esprit de synthèse de l'agent doit être démontré à l'occasion de cet exercice de rédaction. Il pourra être accompagné d'un organigramme qui permette d'identifier clairement la place de l'agent dans le service.

Le rapport d'activité sera revêtu de la signature de l'agent et de celle de l'autorité hiérarchique.

Le rapport d'aptitude professionnelle (annexe C3) est un élément déterminant du dossier de proposition. Il doit être établi avec le plus grand soin par le supérieur hiérarchique de l'agent et se décliner en fonction des 4 items suivants :

- appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;
- appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités
- appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou autre structure ;
- appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle en tenant compte, le cas échéant, du rapport d'activité de l'agent. Ce rapport doit être en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'agent et signé par l'agent.

Chaque item doit faire l'objet d'une appréciation rédigée.

Les avis défavorables doivent être dûment motivés par des observations explicites sur le rapport d'aptitude professionnelle.

Les résultats seront publiés sur le site internet de l'académie à partir du 21 juin 2024 :

<https://www.ac-lyon.fr/resultats-des-operations-de-promotion-atss-122306>

Rappel du calendrier :

Du 9 avril au 7 mai 2024	Dépôt dans COLIBRIS par le candidat de son dossier (annexe C2, annexe C3, annexe C4, et dernier compte rendu d'entretien professionnel)
À partir du 21 juin 2024	Publication des résultats

Les agents concernés qui n'auront pas complétés et finalisés leur dossier dans les délais impartis par la présente circulaire seront considérés comme non-candidats.

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHÉ PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

BIR n°27 du 8 avril 2024
Réf : DE2

Il sera procédé prochainement, au titre de l'année 2024, à l'établissement du tableau d'avancement d'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat (APAE),

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 27 novembre 2023 ont été publiées au bulletin officiel spécial n°3 du 7 décembre 2023 (NOR : MENH2331985X) et complétées des lignes directrices de gestion académique soumises au CSA du 22 mars 2024 (BIR n°26 du 02 avril 2024).

Pour tout tableau d'avancement quelle que soit la filière, les critères retenus reflètent la prise en compte de la valeur professionnelle et la reconnaissance des acquis de l'expérience conformément aux dispositions de l'article L 522-4 du code général de la fonction publique et de l'article 12 du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État.

L'analyse est effectuée à partir du rapport d'aptitude professionnelle, de la fiche individuelle de proposition établi par l'agent et du compte rendu d'entretien professionnel.

A valeur professionnelle égale, les agents sont départagés par la prise en compte des critères suivants : ancienneté dans le grade, âge.

1. Conditions à remplir pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État (article 20 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié)

- Être titulaire du grade d'AAE.
- Justifier au 31 décembre 2024 d'au moins sept années de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau, et d'avoir atteint le 8ème échelon du grade d'AAE (à la même date).

2. Composition du dossier (à remplir pour tous les agents promouvables)

Chaque agent promouvable recevra une information par mail, accompagné du dossier à compléter.

Il devra se connecter à COLIBRIS pour, une fois le dossier complété et signé, l'y déposer, **avant le 17 mai 2024.**

Le dossier est composé de :

- l'annexe C2 : Fiche individuelle de proposition, établi par l'agent et signé par l'autorité hiérarchique,
- l'annexe C3 : rapport d'aptitude professionnelle, établi et signé par le supérieur hiérarchique et contresigné par l'agent,
- le dernier compte rendu d'entretien professionnel.

L'ensemble des pièces doit être dactylographié.

Adresse de connexion à COLIBRIS : <https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/personnels-biatpss/>

Le rapport d'aptitude professionnelle est un élément déterminant du dossier de proposition. Il doit être établi avec le plus grand soin par le supérieur hiérarchique de l'agent et se décliner en fonction des 4 items suivants :

- appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;
- appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités
- appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou autre structure ;
- appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

Ce rapport doit être en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'agent et signé par l'agent. Chaque item doit faire l'objet d'une appréciation rédigée.

Les avis défavorables doivent être dûment motivés par des observations explicites sur le rapport d'aptitude professionnelle.

Les résultats seront publiés sur le site internet de l'académie au plus tard le 05 juillet 2024 :
<https://www.ac-lyon.fr/resultats-des-operations-de-promotion-atss-122306>

Rappel du calendrier :

Du 30 avril au 17 mai 2024	Dépôt dans COLIBRIS par chaque agent promouvable de son dossier (annexe C2, annexe C3 et dernier compte rendu d'entretien professionnel)
Au plus tard le 5 juillet 2024	Publication des résultats

Les agents concernés qui ne se seraient pas inscrits dans les délais impartis par la présente circulaire seront considérés comme renonçant à la promotion.

RECRUTEMENTS EN COURS

BIR n°27 du 8 avril 2024

Réf : DE

Vous retrouverez sur le site Choisir le service public les descriptifs et modalités de candidature pour :

- le poste d'adjoint au DASEN du Rhône, chargé du 1er degré :

<https://choisirleservicepublic.gouv.fr/offre-emploi/adjoint-au-dasen-du-rhone-charge-du-1er-degre---academie-de-lyon-reference-2024-1516122/>

- le poste de directeur de cabinet du recteur - académie de Lyon :

<https://choisirleservicepublic.gouv.fr/offre-emploi/directeur-de-cabinet-de-recteur---academie-de-lyon-reference-2024-1522169/>

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

TABLEAUX D'AVANCEMENT DES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (SAENES), DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ADJAENES), DES INFIRMIERS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (INFENES) ET DES ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT (ASSAE) - ANNÉE 2024

BIR n°27 du 8 avril 2024

Réf : DPATSS

Il sera procédé prochainement, au titre de l'année 2024, à l'établissement des tableaux d'avancement des personnels appartenant aux corps des SAENES, ADJAENES, INFENES et ASSAE. Les conditions de promouvabilité sont mentionnées en annexe.

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 27 novembre 2023 ont été publiées au bulletin officiel spécial n°3 du 7 décembre 2023 (NOR: MENH2331985X). Elles ont été complétées des lignes directrices de gestion académique soumises au CSA et publiées au BIR n°26 du 2 avril 2024.

Pour tout tableau d'avancement quelle que soit la filière, les critères retenus reflètent la prise en compte de la valeur professionnelle et la reconnaissance des acquis de l'expérience conformément aux dispositions de l'article L522-4 du code général de la fonction publique et de l'article 12 du décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État.

- **Information et identification de l'agent promouvable**

Chaque agent promouvable recevra une information sur sa boîte de messagerie académique.

Les agents qui souhaitent être inscrits au tableau d'avancement devront se connecter à COLIBRIS pour s'identifier entre le 30 avril et le 17 mai 2024.

- **Avis du supérieur hiérarchique**

Dans ce même délai, le supérieur hiérarchique formulera dans COLIBRIS son avis pour l'inscription de l'agent au tableau d'avancement pour l'accès au grade supérieur, en appréciant les 4 items suivants :

- appréciation sur le parcours professionnel de l'agent, portant notamment sur son expertise professionnelle ;
- appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités
- appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou autre structure ;
- appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

Le rapport d'aptitude professionnelle simplifié est exprimé sous la forme d'un avis général, selon les trois propositions suivantes :

avis très favorable / avis favorable / sans opposition

Le formulaire d'avis général devra être signé par l'agent et son supérieur hiérarchique puis déposé dans COLIBRIS.

- **Adresse de connexion à COLIBRIS – ADJAENES, SAENES, INFENES**

Adresse de connexion à COLIBRIS :

<https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/personnels-biatpps/>

Corps ASSAE

Les tableaux d'avancement seront traités en dehors de l'application COLIBRIS, sans formalité à accomplir par les agents, conformément au décret n°2017-1050 du 10 mai 2017 modifié et aux LDG académiques publiées dans le BIR n°26 du 2 avril 2024.

- **Calendrier :**

30 avril au 17 mai 2024	SAENES, ADJAENES, INFENES	Inscription des agents promouvables dans COLIBRIS Formulation de l'avis du supérieur hiérarchique dans COLIBRIS Dépôt du formulaire d'inscription au tableau d'avancement signé par l'agent et son supérieur hiérarchique dans COLIBRIS
30 avril au 17 mai 2024	ASSAE	Formulation de l'avis du supérieur hiérarchique (procédure hors COLIBRIS)
5 juillet 2024 au plus tard	SAENES, ADJAENES, INFENES, ASSAE	Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site internet de l'académie le 5 juillet 2024 au plus tard :

<https://www.ac-lyon.fr/resultats-des-operations-de-promotion-atss-122306>

Les agents concernés qui ne se seraient pas inscrits dans les délais impartis par la présente circulaire seront considérés comme renonçant à la promotion.

INSCRIPTION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS ITRF – SESSION 2024

BIR n°27 du 8 avril 2024
Réf : DPATSS 5 / ITRF

Les candidats aux concours et examens professionnels ITRF de catégorie A, B et C – session 2024 – peuvent s’inscrire aux épreuves de recrutement en se connectant sur le site internet du ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche, sur la page suivante :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/recrutements/itrf>

Une seule période d’inscription est prévue pour l’ensemble des concours et des examens professionnels :

- les concours de droit commun (concours externes et internes) ;
- les examens professionnels d’avancement de grade nationaux (IGR hors classe, technicien de classe supérieure et technicien de classe exceptionnelle) et académiques (adjoint technique principal de 2^{ème} classe).

Du mardi 2 avril 2024 (12 heures) au mardi 30 avril 2024 (12 heures)

Seuls les recrutements sans concours sont organisés par une voie spécifique (cf. publication BIR de la Direction des examens et concours de l’académie de Lyon).

FOCUS EXAMENS PROFESSIONNELS D’AVANCEMENT DE GRADE CATÉGORIE B ET C

Outre l’avancement de grade au choix (dossier de tableau d’avancement), les agents peuvent être promus au grade supérieur par la voie d’un examen professionnel.

Le détail des épreuves est accessible sur le site internet du ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-examens-professionnels-itrf-46464>

Conditions de recevabilité aux examens professionnels pour les techniciens (au 31 décembre 2024) :

- Peuvent être promus au grade de technicien de recherche et de formation de classe supérieure par la voie d’un examen professionnel, les techniciens qui, au 31 décembre de l’année au titre de laquelle l’examen professionnel est organisé, ont atteint au moins le 6^{ème} échelon de la classe normale, et justifient d’au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d’emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
- Peuvent être promus au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle par la voie d’un examen professionnel, les techniciens qui justifient, au 31 décembre de l’année au titre de laquelle l’examen professionnel est organisé, d’au moins un an dans le 6^{ème} échelon de la classe supérieure et d’au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d’emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Conditions de recevabilité aux examens professionnels pour les adjoints techniques (au 31 décembre 2024) :

Peuvent être promus au grade d’adjoint technique principal de recherche et de formation de 2^{ème} classe les fonctionnaires remplissant les conditions suivantes au 31 décembre de l’année au titre de laquelle l’examen professionnel est organisé :

- avoir atteint le 4^{ème} échelon du grade d’adjoint technique de recherche et de formation ;
- compter au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d’un autre corps ou cadre d’emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d’emploi d’origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n’est pas classé en catégorie C.

ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE

PRÉPARATIONS AUX CONCOURS INTERNES DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

BIR n°27 du 8 avril 2024
Réf : EAFC/KB/CC/2024

La campagne d'inscription **aux préparations des concours internes de recrutement des personnels d'enseignement et d'éducation** est ouverte pour la session des concours 2025

→ **du 08 avril au 14 juin 2024, 17h.**

- pour les agrégations : **du 08 avril au 14 juin 2024, 17h.**
- pour les CAPES, CAPEPS, CAPET, CAPLP, concours de recrutement CPE et PSY-EN :
 - o Une première campagne du **08 avril au 14 juin 2024, 17h.**
 - o Une seconde campagne du **09 septembre au 11 octobre 2024, 17h.**

L'inscription se fait individuellement uniquement en cliquant sur le lien de la préparation au concours souhaitée, indiqué dans le tableau en annexe.

Ce lien vous dirigera vers le portail Sofia-FMO :

Les identifiants de connexion Arena peuvent vous être demandés.

- **Identifiant** = identifiant de messagerie électronique (initiale du prénom suivi du nom de famille)
ex : xdupont
- **Mot de passe** = mot de passe de votre adresse académique (si vous ne l'avez jamais modifié, c'est votre **NUMEN**).

AUCUNE INSCRIPTION ne sera possible en dehors de la période indiquée ci-dessus.

CAS PARTICULIERS :

- pour les agrégations internes, les personnels **nouvellement nommés dans l'académie**, pourront s'inscrire en adressant un courriel à l'EAFC : eaafc@ac-lyon.fr **jusqu'au 06 septembre 2024. Seuls les courriels avec une adresse académique seront pris en compte.**
- pour les personnels relevant de l'enseignement privé sous contrat, ils doivent s'adresser directement à l'organisme de formation de l'enseignement privé, FORMIRIS, pour s'inscrire à la préparation. **Aucune candidature de l'enseignement privé, non validée par FORMIRIS, ne sera retenue.**

À noter : les sessions de préparation ont lieu hors temps scolaire (mercredi après-midi, samedi matin et vacances scolaires). Toute inscription vaut engagement de présence et d'assiduité.

Attention !

- Les personnels ayant sollicité un congé de formation pour préparer un concours interne doivent impérativement s'inscrire à la formation **même s'ils n'ont pas encore reçu la décision administrative définitive de leur congé de formation.**
- Les préparations ne seront ouvertes que si le nombre d'inscriptions individuelles est suffisant. Il est donc impératif de s'inscrire **pendant la campagne.**
- L'inscription à la **préparation** ne vaut pas inscription au **concours** qu'il appartient au candidat de faire personnellement, sur la plateforme Cyclades.

Site à consulter : <https://www.ac-lyon.fr/preparer-un-concours-ou-une-certification-121831> (rubrique : Préparation aux concours internes d'enseignement)

PRÉPARATIONS AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS D'ENCADREMENT (DIRECTION ET D'INSPECTION) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

BIR n°27 du 8 avril 2024
Réf : EAFC/KB1/CC/2024

La campagne d'inscription **aux préparations des concours de recrutement des personnels d'encadrement (direction et inspection)** est ouverte pour la session 2025
→ **du 8 avril au 14 juin 2024, 17h.**

L'inscription se fait individuellement uniquement en cliquant sur le lien de la préparation au concours souhaitée, indiqué dans le tableau en annexe.

Ce lien vous dirigera vers le portail Sofia-FMO.

Les identifiants de connexion Arena peuvent vous être demandés.

- **Identifiant** = votre identifiant de messagerie électronique (initiale du prénom suivi du nom de famille) ex : xdupont
- **Mot de passe** = mot de passe de votre adresse académique (si vous ne l'avez jamais modifié, c'est votre **NUMEN**).

Attention ! L'inscription à la **préparation** ne vaut pas inscription au **concours** qu'il appartient au candidat de faire personnellement sur la plateforme Cyclades.

Les sessions de préparation ont lieu hors temps scolaire (le mercredi après-midi et vacances scolaires). **Toute inscription vaut engagement de présence.**

- Pour les personnels nouvellement nommés dans l'académie à la rentrée 2024-2025, une inscription sera possible jusqu'au 13 septembre 2024 par l'envoi d'un courriel à l'adresse eafc-encadrement@ac-lyon.fr
- Les personnels qui ne sont pas en établissement au moment de l'inscription, ou dans toute situation particulière, doivent adresser un courriel à l'adresse eafc-encadrement@ac-lyon.fr
- Les personnes ayant sollicité un congé de formation pour préparer un concours interne doivent impérativement s'inscrire à la formation **même si elles n'ont pas encore reçu la décision administrative définitive de leur congé de formation.**
- Une réunion d'information aura lieu le mercredi 19 juin 2024 à 13h30 au Centre académique Michel Delay, à Vénissieux.

La formation en présentiel débutera à la rentrée scolaire 2024.

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD - LYON 1

AVIS DE RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI SESSION 2024 D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, D'ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION, DE TECHNICIENS DE RECHERCHE ET DE FORMATION

BIR n°27 du 8 avril 2024

Réf. : UCB - LYON 1

Vous trouverez en annexe l'avis de recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, en application du décret 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique, au titre de la session 2023 pour les postes suivants :

- **1 poste d'Adjoint administratif.ve** Filière AENES, Corps ADJAENES, Catégorie C
- **3 postes d'Adjoint en gestion administrative** Filière ITRF, Corps ATRF, **BAP J**, Catégorie C
- **2 postes de Technicien en gestion administrative** Filière ITRF, Corps TECH, **BAP J**, Catégorie B

Voir annexe.

UNIVERSITÉ JEAN MONNET

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS RÉSERVÉ AU TITRE DU HANDICAP - ADJOINT EN GESTION ADMINISTRATIVE ET OPERATEUR LOGISTIQUE SESSION 2024

BIR n°27 du 8 avril 2024

Réf. : UJM

En application

- de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- du décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative à certaines modalités de recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'État, aux Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE), dans les établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- l'arrêté du 19 mars 2024 autorisant au titre de l'année 2024 le recrutement de deux adjoints techniques de recherches réservée aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Au titre de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, le nombre de postes à pourvoir est fixé à **2** répartis comme suit :

- Adjoint en gestion administrative
- Opérateur logistique

Conditions d'accès

- Appartenir à l'une des catégories de la liste des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE),
- Présenter un handicap compatible avec l'emploi postulé,
- Justifier d'un diplôme de niveau 3 (brevet de collèges, CAP et/ou BEP)
- Remplir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique (nationalité française ou d'un état membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen, aptitude physique, droits civiques, casier judiciaire, service national),
- Ne pas être fonctionnaire.

Constitution du dossier et modalité d'inscription

- Une fiche de candidature (une fiche de candidature à télécharger sur le site de l'université Jean Monnet et à compléter),
- L'attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou tout autre document permettant d'établir l'appartenance à l'une des catégories de BOE,
- Une lettre de motivation, présentant dans le détail la motivation et les enjeux du candidat à intégrer la Fonction Publique,
- Un C.V. détaillé précisant le parcours d'études et le parcours professionnel,
- La photocopie du diplôme ou de toute pièce attestant du niveau d'études requis,
- Une photocopie de la carte nationale d'identité recto-verso.

Les dossiers de candidature doivent être adressés sous format numérique à : concours-itrf@univ-st-etienne.fr

Une version papier du dossier est à envoyer à l'adresse :

Université Jean Monnet
Direction des Ressources Humaines
Servie GPEC/ Développement des Compétences
Bureau des concours
10, rue Tréfilerie CS82301 – 42023 SAINT-ETIENNE Cedex 2

Le Président de l'Université Jean Monnet de St Etienne arrête la création d'une commission de sélection chargée d'examiner les candidatures. Cette commission est composée d'au moins trois membres désignés par l'autorité chargée de la direction de l'établissement dont au moins un membre est extérieur à l'établissement.

La commission de sélection examine les dossiers de chaque candidat. Au terme de l'examen des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé ci-dessous, la commission procède à la sélection des candidats puis à l'audition des candidats retenus

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **30/04/2024, à 12h00**.
(Attention : *Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté*).

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS SESSION 2024

BIR n°27 du 8 avril 2024

Réf. : UJM

En application de l'article 51 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et formation du ministère de l'éducation nationale, des recrutements externes sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation des établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche auront lieu, au titre de l'année 2020, dans les établissements publics d'enseignement supérieur et les établissements publics administratifs sous la responsabilité des présidents ou des directeurs de ces établissements.

Ces recrutements sont organisés par branche d'activité professionnelle et par emploi type.

Au titre de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, le nombre de postes à pourvoir est fixé à **4** répartis comme suit :

- BAP J - CAT C - Adjoint en gestion administrative (x4)

Conditions d'accès

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen,
- Jouir de vos droits civiques,
- Ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- Être en position régulière au regard des obligations du service national,
- Justifier des conditions d'aptitude physique requises (compte tenu des possibilités de compensation du handicap).

Constitution du dossier et modalité d'inscription

- Une lettre de candidature
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés
- La photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité)

Les dossiers de candidature doivent être adressés sous format numérique à : concours-itrf@univ-st-etienne.fr

Une version papier du dossier est à envoyer à l'adresse :

Université Jean Monnet
Direction des Ressources Humaines
Servie GPEC/ Développement des Compétences
Bureau des concours
10, rue Tréfilerie CS82301 – 42023 SAINT-ETIENNE Cedex 2

Le président de l'Université Jean Monnet de St Etienne arrête la création d'une commission de sélection chargée d'examiner les candidatures. Cette commission est composée d'au moins trois membres désignés par l'autorité chargée de la direction de l'établissement dont au moins un membre est extérieur à l'établissement.

La commission de sélection examine les dossiers de chaque candidat. Au terme de l'examen des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé ci-dessous, la commission procède à la sélection des candidats puis à l'audition des candidats retenus

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **30 avril 2024 à 12h.**
(Attention : Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté)

ÉCOLE NORMALE SUPERIEURE DE LYON

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS MAGASINIER

BIR n°27 du 8 avril 2024

Réf : ENS de Lyon RSC Magasiniens des bibliothèques

Vous trouverez en annexe l'avis de recrutement sans concours d'un magasinier des bibliothèques au titre de la session 2024 pour 1 poste :

- Magasinier, Filière bibliothèque, Corps Magasinier, Catégorie C

La fiche de poste est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.ens-lyon.fr/lecole/travailler-ens-de-lyon/recrutement-des-personnels-administratifs-et-techniques/recrutement>

Date limite de candidature : 30 avril 2024 inclus

Date prévisionnelle d'entretien pour les candidats retenus le 6 Juin 2024

Voir annexe.